

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 4 avril 2017, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS :                Monsieur Pierre Poirier, maire  
   Monsieur Michel Bédard, conseiller  
   Monsieur Alain Lauzon, conseiller  
   Monsieur André Brisson, conseiller  
   Monsieur Jean Simon Levert, conseiller  
   Madame Lise Lalonde, conseillère

EST ABSENT :                    Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller

EST AUSSI PRÉSENTE :        Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

**RÉSOLUTION 9076-04-2017**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

1.     **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2.     **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3.     **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4.     **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
5.     **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 5.1    Subventions aux organismes à but non lucratif
  - 5.2    Retiré
  - 5.3    Permanence de Caroline Fouquette à titre de secrétaire administrative
  - 5.4    Avril – mois de la jonquille
  - 5.5    Adoption du règlement 253-1-2017 amendant le règlement 253-2016 décrétant les tarifs municipaux
  - 5.6    Retiré
  - 5.7    Dépôt des états financiers de l'office municipal d'habitation pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 et acceptation du déficit établi
  - 5.8    Affectation de sommes provenant du surplus matières résiduelles pour la fabrication et l'installation de portes sur les conteneurs
  - 5.9    Proclamation de la semaine de la santé mentale 2017-2018

5.10 Amendement à la résolution 8958-01-2017 concernant l'autorisation à la Fondation de l'Externat Sacré-Cœur pour la course à relais Rosemère – Mont-Tremblant

5.11 Hydro-Québec – ligne 120 kV du Grand-Brûlé

5.12 Soutien au Fonds de la défense juridique de la FCM

## **6. TRÉSORERIE**

6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations

6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

6.5 Refinancement des règlements d'emprunt numéros 128-2004, 143-2006, 144-2006, 146-2006, 147-2006 et 190-2011

6.6 Acceptation d'une offre pour le refinancement des règlements d'emprunt 128-2004, 143-2006, 144-2006, 146-2006, 147-2006 et 190-2011

6.7 Annulation du solde résiduaire des règlements d'emprunt numéros 241-2015 – acquisition d'une rétrocaveuse et 247-2016 – acquisition d'un camion 10 roues et équipements

6.8 Autorisation de procéder à la saisie exécution immobilière de l'immeuble appartenant à Rénaud Rousseau et Réginald Tanguay

6.9 Affectation de surplus pour la réalisation de divers projets

## **7. GREFFE**

## **8. TRAVAUX PUBLICS**

8.1 Octroi d'un contrat pour la fourniture de pierre concassée

8.2 Octroi d'un contrat pour la fourniture de diesel et d'essence 2017-2018

8.3 Embauche au poste temporaire de journalier-chauffeur-opérateur

8.4 Demande d'aide financière au député pour des travaux d'amélioration du réseau routier

8.5 Embauche au poste temporaire de journalier-chauffeur-opérateur

8.6 Autorisation de paiement de la facture d'Alliance Ford inc. pour l'acquisition d'une camionnette

## **9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

9.1 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-007 visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur la rue Wilson, lot 5 413 602 du cadastre du Québec

9.2 Demande de dérogation mineure visant les marges avant et latérale sur la propriété située au 1483, chemin des Copains, lot 5 414 476 du cadastre du Québec

9.3 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant l'aménagement d'un chemin d'accès sur la propriété située sur le chemin de la sauvagine, lot 5 502 619 du cadastre du Québec

9.4 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 visant l'abattage d'arbres sur la propriété située au 80, rue des Horizons, lot 5 414 006 du cadastre du Québec

9.5 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-001 visant l'abattage d'arbres sur la propriété située au 1011, rue de la Pisciculture, lot 5 413 548 du cadastre du Québec

9.6 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-007 visant le remblai sur la propriété située sur la rue Wilson

## **10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**

## **11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

11.1 Adoption du règlement numéro 194-30-2017 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier certains usages dans les zones Ca 707, Ca 723, Ca 741, I 745, Ca 759, I 760, I 764 et I 766

11.2 Adoption du règlement numéro 201-3-2017 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 afin d'autoriser en usage conditionnel les mini-entrepôts adjacents à la route 117

11.3 Adoption du second projet de règlement numéro 194-31-2017 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin d'ajouter l'usage de service de construction et de garage de stationnement pour véhicules lourds dans la zone Ca 712

11.4 Adoption du second projet de règlement numéro 201-4-2017 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 afin d'autoriser en usage conditionnel l'entreposage en vrac dans la zone CA 712

11.5 Embauche de deux intervenants en environnement pour la période estivale

11.6 Amendement au protocole d'entente intervenu entre la municipalité et David inc. pour la réalisation du projet le Carré des Pins

11.7 Retiré

## **12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE**

12.1 Signature d'une entente avec la MRC des Laurentides pour l'utilisation d'un terrain appartenant à la Municipalité pour les formations de pompiers

## **13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**

13.1 Permanence de Cindy Perreault à titre de technicienne en sports, loisirs et culture

13.2 Embauche au poste de coordonnateur du camp de jour

13.3 Signature d'une lettre d'entente avec le syndicat concernant la création d'un poste temporaire de journalier aux sports, loisirs et culture

13.4 Embauche au poste temporaire de journalier au service des sports, loisirs et culture

13.5 Signature d'une lettre d'entente avec le syndicat concernant l'embauche d'un intervenant au Parc de la Gare

13.6 Embauche au poste d'intervenant au parc de la Gare

13.7 Signature d'une lettre d'entente avec le syndicat pour la création d'un poste temporaire de moniteur-accompagnateur pour le camp de jour

## **14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL**

## **15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

**RÉSOLUTION 9077-04-2017**  
**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 mars 2017 et des séances spéciales du 22 et 28 mars 2017, la directrice générale adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'APPROUVER** les procès-verbaux des séances du 7, 22 et 28 mars 2017, tel que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 9078-04-2017**  
**SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF**

**CONSIDÉRANT QUE** différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'AUTORISER** le versement des subventions suivantes :

<b>ORGANISME</b>	<b>MONTANT</b>
Société d'histoire de la Repousse (conférence)	1 500 \$
L'Écluse des Laurentides	3 000 \$
Maison des Arts (soirée Art et Portos)	100 \$
Fondation pour la réussite des élèves – Commission scolaire des Laurentides (Souper bénéfice École hôtelière des Laurentides)	250 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Danielle Gauthier

**RÉSOLUTION 9079-04-2017**

**PERMANENCE DE CAROLINE FOUQUETTE À TITRE DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à l'embauche de Caroline Fouquette au poste de secrétaire administrative, par la résolution numéro 8818-10-2016 adoptée le 4 octobre 2016 ;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Fouquette a débuté sa prestation de travail le 5 octobre 2016 et qu'en conséquence, sa période de probation se termine le 5 avril 2017 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, à l'effet que Madame Caroline Fouquette a complété avec succès sa période d'essai.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'ACCEPTER** la permanence de Madame Caroline Fouquette conformément aux dispositions de la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 9080-04-2017**

**AVRIL – MOIS DE LA JONQUILLE**

**CONSIDÉRANT QU'**en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie ;

**CONSIDÉRANT QUE** le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare ;

**CONSIDÉRANT QUE** nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public ;

**CONSIDÉRANT QUE** le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie ;

**CONSIDÉRANT QUE** le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers ;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**DE DÉCRÉTER** que le mois d'avril est le Mois de la jonquille ;

**D'ENCOURAGER** la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 9081-04-2017**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 253-1-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT 253-2016 DÉCRÉTANT LES TARIFS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., F-2.1), les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités soient financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 253-2016 décrétant des tarifs municipaux est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'apporter un ajustement concernant les tarifs pour la célébration de mariage ou union civile ;

**CONSIDÉRANT QUE** copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 253-1-2017 amendement le règlement 253-2016 décrétant les tarifs municipaux, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 253-1-2017**

**AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 253-2016 DÉCRÉTANT LES TARIFS MUNICIPAUX**

---

**ATTENDU QUE** en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., F-2.1), les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités soient financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification ;

**ATTENDU QUE** le règlement 253-2016 décrétant des tarifs municipaux est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017;

**ATTENDU QU'** il y a lieu d'apporter un ajustement concernant les tarifs pour la célébration de mariage ou union civile;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** L'article 1.1 de la section 1 du règlement numéro 253-2016 est modifié par l'ajout, au dernier item après les mots « l'hôtel de ville » des mots suivants : « ou d'un bâtiment municipal ».

**ARTICLE 3 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**RÉSOLUTION 9082-04-2017**

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2016 ET ACCEPTATION DU DÉFICIT ÉTABLI**

**CONSIDÉRANT QUE** les états financiers annuels pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016 ont été produits pour l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

**CONSIDÉRANT QUE** le déficit d'exploitation réel apparaissant aux états financiers est de 24 204 \$ comparativement au déficit budgété de 24 120 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution de la Municipalité représente 10% du montant du déficit, soit 2 420 \$ ;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 2 412 \$ a déjà été payé à l'OMH par la municipalité pour l'année 2016 ;

**CONSIDÉRANT QU'**au niveau de programme supplémentaire au loyer pour l'année 2016 (Entente avec le Domaine Bellevue), le montant final pour l'année 2016 est de 3 147 \$ alors que la Municipalité a payé un montant de 2 793.23 \$ ;

**CONSIDÉRANT QU'**une régularisation a été faite par les vérificateurs relativement aux états financiers se terminant le 31 décembre 2014 établissant un montant de 78.00 \$ dû par la Municipalité.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**DE PRENDRE NOTE** du dépôt des états financiers déposés et d'accepter le déficit d'opération établi au montant de 24 204 \$ pour l'année 2016 ;

**D'AUTORISER** le versement de la somme de 439.95 \$ pour régulariser l'année 2016.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Danielle Gauthier

#### **RÉSOLUTION 9083-04-2017**

#### **AFFECTATION DE SOMMES PROVENANT DU SURPLUS MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LA FABRICATION ET L'INSTALLATION DE PORTES SUR LES CONTENEURS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite faire fabriquer et installer des portes sur les conteneurs à déchets et à recyclage de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** les crédits nécessaires ne sont pas prévus au budget régulier de l'année 2017.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'AFFECTER** les sommes suivantes du surplus matières résiduelles au paiement de la facture d'Acier A.J.F. pour la fabrication et l'installation des portes

02.45110.649 :	637.80 \$
02.45210.649 :	637.80 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Danielle Gauthier

## **RÉSOLUTION 9084-04-2017**

### **PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE 2017-2018**

**CONSIDÉRANT QUE** la Semaine de la santé mentale, qui se déroule du 1<sup>er</sup> au 7 mai, est le lancement d'une campagne annuelle de promotion de la santé mentale sur le thème « 7 astuces pour se recharger » ;

**CONSIDÉRANT QUE** les 7 astuces sont de solides outils visant à renforcer et à développer la santé mentale des Québécoises et des Québécois ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Semaine s'adresse à l'ensemble de la population du Québec et à tous les milieux ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Semaine nous permet de découvrir que les municipalités du Québec, tout comme les citoyennes et citoyens, contribuent déjà à la santé mentale positive de la population ;

**CONSIDÉRANT QUE** les actions favorisant la santé mentale positive relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent la Semaine de la santé mentale :

- en invitant leurs citoyennes et leurs citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne <[etrebiendanssatete.ca](http://etrebiendanssatete.ca)> ;
- en encourageant les initiatives et activités organisées sur leur territoire ;
- en proclamant la Semaine nationale de la santé mentale lors d'un conseil municipal.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**DE PROCLAMER** la semaine du 1<sup>er</sup> au 7 mai 2017 Semaine de la santé mentale dans la municipalité et d'inviter tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices des « sept astuces se recharger ».

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION 9085-04-2017**

### **AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 8958-01-2017 CONCERNANT L'AUTORISATION À LA FONDATION DE L'EXTERNAT SACRÉ-COEUR POUR LA COURSE À RELAIS ROSEMÈRE - MONT-TREMBLANT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation de l'Externat Sacré-Cœur a dû, à la demande du ministère des Transports, procéder à la modification de son trajet déposé le 14 décembre 2016 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'apporter un amendement à la résolution 8958-01-2017 afin d'autoriser le nouveau trajet déposé le 17 mars 2017.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'AUTORISER** le passage à Saint-Faustin-Lac-Carré des coureurs participant à la course



à relais organisée par la Fondation de l'Externat Sacré-Cœur le samedi 13 mai 2017, le tout conformément à l'itinéraire modifié déposé le 17 mars 2017.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 9086-04-2017** **HYDRO-QUÉBEC – LIGNE 120 KV DU GRAND-BRÛLÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** Hydro-Québec a l'obligation de répondre aux besoins actuels et futurs en électricité de la population québécoise ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de ligne à 120 kV du Grand-Brûlé-Dérivation Saint-Sauveur contribuera à soutenir le développement économique, résidentiel, commercial et touristique de la région pour les vingt prochaines années ;

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec a mis en place une démarche de participation du public dès juin 2012 afin de recueillir et d'intégrer les avis et les commentaires des publics concernés afin d'adapter le mieux possible son projet aux réalités locales ;

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec a formé un comité technique régional réunissant les instances municipales et régionales concernées afin de rechercher une solution régionale de moindre impact. Le comité technique régional a effectué un travail rigoureux dans l'intérêt de la région ;

**CONSIDÉRANT QUE** le tracé optimisé présenté à l'automne 2014 par Hydro-Québec témoigne d'une écoute et d'une volonté à minimiser les impacts de cette ligne sur les paysages qui représentent un moteur économique pour la région des Laurentides ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Laurentides a appuyé en février 2015 le tracé optimisé, qui traverse son territoire, présenté par Hydro-Québec aux élus des Laurentides ainsi qu'à la population à l'automne 2014 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie est d'avis que le Projet correspond à la solution de moindre impact économique et à la solution la plus avantageuse du point de vue technique. Il permet également de répondre aux besoins de croissance de la clientèle de la région des Laurentides dans une perspective de long terme de façon fiable et évolutive ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Projet aura un impact positif tant sur la fiabilité du réseau de transport que sur sa capacité à répondre aux besoins de la charge des clients de la région des Laurentides à court et à long termes ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie autorise le Transporteur à réaliser le Projet.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'APPUYER** le tracé optimisé, qui traverse son territoire, présenté par Hydro-Québec ;

**DE DEMANDER** à Hydro-Québec de déployer les mesures d'atténuation nécessaires pour minimiser les impacts du tracé retenu sur l'environnement et sur le milieu humain.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 9087-04-2017** **SOUTIEN AU FONDS DE LA DÉFENSE JURIDIQUE DE LA FCM**

**CONSIDÉRANT QUE** le fonds de la défense juridique de la FCM peut soutenir les membres dans des causes d'importance nationale ;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'est pas rare que la FCM soit reconnue comme l'unique intervenante dans des causes à portée nationale ;

**CONSIDÉRANT QUE** le fonds de la défense juridique de la FCM est épuisé et que cette dernière sollicite notre collaboration pour assurer la santé financière de ce fonds.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'AUTORISER** une contribution financière de 0.023\$ par habitant pour un montant total de 91.68\$ taxes incluses au Fonds de la défense juridique de la FCM.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Danielle Gauthier

**RÉSOLUTION 9088-04-2017**

**APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des déboursés numéro 310-04-2017 du 24 février au 22 mars 2017 totalise 697 927.77\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	306 602.95\$
Transferts bancaires :	333 216.42\$
Salaires et remboursements de dépenses du 24 février au 22 mars 2017 :	58 108.40\$

**Total :** **697 927.77\$**

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**D'APPROUVER** la liste des déboursés portant le numéro 309-03-2017 ainsi que la liste des salaires et remboursements de dépenses du 24 février au 22 mars 2017 pour un total de 697 927.77\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Danielle Gauthier

**DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS  
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES  
RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

La directrice générale adjointe procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

**RÉSOLUTION 9089-04-2017  
VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**DE PROCÉDER** aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU  
DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI  
BUDGÉTAIRES**

La directrice générale adjointe procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 23 février 2017 au 22 mars 2017 par les responsables d'activités budgétaires.

**RÉSOLUTION 9090-04-2017  
REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 128-2004, 143-2006, 144-  
2006, 146-2006, 147-2006 ET 190-2011**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au(x) règlement(s) d'emprunt suivant(s) et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Faustin--Lac-Carré souhaite emprunter par billet un montant total de 638 700 \$ :

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
128-2004	12 500 \$
143-2006	179 800 \$
144-2006	19 800 \$
146-2006	175 100 \$
147-2006	113 000 \$
190-2011	138 500 \$

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Faustin--Lac-Carré désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Faustin--Lac-Carré avait, le 10 avril 2017, un

montant de 875 300 \$ à renouveler sur un emprunt original de 1 293 100 \$, pour une période de 5 ans et 10 ans, en vertu des règlements numéro 128-2004, 143-2006, 144-2006, 146-2006, 147-2006 et 190-2011 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 236 600 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 638 700 \$ ;

**CONSIDÉRANT QU'**à ces fins, il devient nécessaire de modifier le(s) règlement(s) d'emprunt en vertu duquel (desquels) ces billets sont émis.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

**QU'**un emprunt par billet au montant de 638 700 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 128-2004, 143-2006, 144-2006, 146-2006, 147-2006 et 190-2011 soit réalisé ;

**QUE** les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier ;

**QUE** les billets soient datés du 11 avril 2017;

**QUE** les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

**QUE** les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

<b>2018</b>	<b>70 100 \$</b>
<b>2019</b>	<b>72 300 \$</b>
<b>2020</b>	<b>74 300 \$</b>
<b>2021</b>	<b>76 200 \$</b>
<b>2022</b>	<b>78 400 \$(à payer en 2022)</b>
<b>2022</b>	<b>267 400 \$ (à renouveler)</b>

**QUE** pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-Faustin--Lac-Carré émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 avril 2017), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 128-2004, 143-2006, 144-2006, 146-2006 et 147-2006, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**QUE** la Municipalité de Saint-Faustin--Lac-Carré emprunte 638 700 \$ par billets en renouvellement d'une émission de billets, pour un terme additionnel de 1 jour au terme original des règlements mentionnés ci-haut.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 9091-04-2017**

**ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. POUR LE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 128-2004, 143-2006, 144-2006, 146-2006, 147-2006 ET 190-2011**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**QUE** la Municipalité de Saint-Faustin--Lac-Carré accepte l'offre qui lui est faite de **Financière Banque Nationale Inc.** pour son emprunt par billets en date du 11 avril 2017 au montant de 638 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 128-2004 , 143-2006, 144-2006, 146-2006, 147-2006 et 190-2011. Ce billet est émis au prix de

**98,861 \$ CAN** pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

<b>70 100 \$</b>	<b>1,40000 %</b>	<b>11 avril 2018</b>
<b>72 300 \$</b>	<b>1,50000 %</b>	<b>11 avril 2019</b>
<b>74 300 \$</b>	<b>1,75000 %</b>	<b>11 avril 2020</b>
<b>76 200 \$</b>	<b>1,95000 %</b>	<b>11 avril 2021</b>
<b>345 800 \$</b>	<b>2,05000 %</b>	<b>11 avril 2022</b>

Coût réel : 2.26889 %

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 9092-04-2017**

#### **ANNULATION DU SOLDE RÉSIDUAIRE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 241-2015 – ACQUISITION D'UNE RÉTROCAVEUSE ET 247-2016 – ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES ET ÉQUIPEMENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu ;

**CONSIDÉRANT QU'**une partie de ces règlements a été financée de façon permanente ;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

**CONSIDÉRANT QUE** le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**DE MODIFIER** les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe ;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe ;

**D'INFORMER** le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe ;

**DE DEMANDER** au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe ;

**DE TRANSMETTRE** une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 9093-04-2017**

**AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SAISIE EXÉCUTION IMMOBILIÈRE DE L'IMMEUBLE APPARTENANT À RÉNALD ROUSSEAU ET RÉGINALD TANGUAY**

**CONSIDÉRANT QU'**un jugement a été rendu le 8 décembre 2016 contre Réналd Rousseau, Réginald Tanguay, Succession Réналd Rousseau et Succession Réginald Tanguay, pour taxes foncières impayées sur leur propriété, pour un montant de 372.37 \$ plus les intérêts à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 et 416.32\$ plus les intérêts à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 et représentant les taxes des années 2014 et 2015 ;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les démarches effectuées pour obtenir des débiteurs le paiement des sommes dues se sont avérées vaines.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'AUTORISER** la saisie et la vente de l'immeuble appartenant à Réналd Rousseau et Réginald Tanguay, soit le lot 5 502 415 du cadastre du Québec ;

**D'AUTORISER** l'émission d'un chèque au montant de 1 100 \$ à l'ordre de Desjardins huissiers, qui agira à titre d'officier de justice pour la saisie-exécution immobilière.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Danielle Gauthier

**RÉSOLUTION 9094-04-2017**

**AFFECTATION DE SURPLUS POUR LA RÉALISATION DE DIVERS PROJETS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite financer certains projets à même le surplus libre ;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au règlement numéro 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, toute dépense, pour pouvoir être effectuée ou engagée, doit être dûment autorisée par le conseil lorsqu'elle est financée par le surplus ou par un fonds réservé.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

**DE DÉCRÉTER** la réalisation des projets suivants et d'autoriser les dépenses en découlant à même le surplus libre :

Études pour le barrage du lac Dufour	6 300 \$
Réparation de la toiture de la bibliothèque	4 000 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

\_\_\_\_\_  
Danielle Gauthier

**RÉSOLUTION 9095-04-2017**  
**OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite pour la fourniture de pierre concassée calibre 20-0 mm (tout venant) auprès de trois fournisseurs ;

**CONSIDÉRANT QUE** deux fournisseurs ont déposé leur soumission le 24 mars 2017, lesquelles se détaillent comme suit :

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT – TAXES INCLUSES</b>
Excavation R.B. Gauthier inc.	38 749.45 \$
Carrière Miller (2015)	35 760.10 \$

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de Carrière Miller (2015) n'est pas conforme au devis préparé par la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de Excavation R.B. Gauthier Inc. est conforme au devis préparé par les services administratifs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**D'OCTROYER** à Excavation R.B. Gauthier Inc. le contrat pour la fourniture de pierre concassée calibre 20-0 mm (tout venant), le tout conformément à son offre déposée le 24 mars 2017 et aux conditions édictées au devis portant le numéro 2017-21. La présente résolution, de même que les documents d'appel d'offres constituent le contrat entre les parties. Les quantités requises seront précisées lors de l'émission des bons de commande et des certificats de crédits disponibles.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 9096-04-2017**  
**OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE DIESEL ET D'ESSENCE 2017-2018**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé par voie d'invitation écrite pour la fourniture de diesel et d'essence auprès de quatre fournisseurs ;

**CONSIDÉRANT QU'**un fournisseur a déposé une soumission le 28 mars 2017, à savoir :

**SOUSSIONNAIRE****MONTANT DE LA SOUMISSION  
INCLUANT TAXES POUR 65 000 LITRES**

Paul Grand'Maison inc.

80 683.71 \$

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de Paul Grand'Maison inc. est conforme au devis préparé par la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**D'OCTROYER** à Paul Grand'Maison Inc. le contrat pour la fourniture d'une quantité approximative de 55 000 litres de diesel et 20 000 litres d'essence pour la période du 5 avril 2017 au 31 mars 2018 au prix unitaire de base sujet aux fluctuations du marché selon l'indice O.B.G., le tout tel que plus amplement détaillé aux documents d'appel d'offres. La commission au montant de 0.01 \$ du litre, telle qu'apparaissant au bordereau de soumission déposé, s'exprime en un prix unitaire au litre et considère le profit du soumissionnaire et l'ensemble de ses frais résultant de l'approvisionnement du produit complet demandé, de sa livraison et du respect de l'ensemble des exigences des documents d'appel d'offres ;

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Danielle Gauthier

**RÉSOLUTION 9097-04-2017****EMBAUCHE DE MICHEL BRISEBOIS AU POSTE TEMPORAIRE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR-OPÉRATEUR**

**CONSIDÉRANT QU'**une offre d'emploi a été publiée pour un poste de journalier-chauffeur-opérateur au service des travaux publics et que plusieurs candidatures ont été reçues ;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Martin Letarte, directeur du service des travaux publics et des services techniques recommande l'embauche de Michel Brisebois.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**DE PROCÉDER** à l'embauche de Michel Brisebois au poste temporaire de journalier-chauffeur-opérateur pour une période d'environ 900 heures (avril à octobre) à compter du 18 avril 2017 selon l'échelon salarial recommandé.

Les conditions de travail sont fixées conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**



### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Danielle Gauthier

### **RÉSOLUTION 9098-04-2017**

#### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉPUTÉ POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER**

**CONSIDÉRANT QUE** l'amélioration du réseau routier de la Municipalité nécessite chaque année l'investissement de sommes importantes ;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau compte 110 kilomètres de chemins ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a élaboré un diagnostic de l'état de ses chemins et que chaque année, nous sommes tenus de prioriser certains chemins au détriment des autres ;

**CONSIDÉRANT QUE** la rue Principale nécessite des travaux majeurs sur une distance d'environ 700 mètres, travaux estimés à environ 600 000\$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** la rue Principale, près du viaduc Mont Blanc, s'avère une porte d'entrée dans le noyau villageois de la municipalité et que ce tronçon est fortement sollicité ;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis la construction du viaduc Mont Blanc, il y a eu une augmentation notable de la circulation sur ce tronçon de la rue Principale pour accéder à la route 117.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**DE DEMANDER** au député Monsieur Sylvain Pagé une aide financière de 80 000 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 9099-04-2017**

#### **EMBAUCHE AU POSTE TEMPORAIRE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR-OPÉRATEUR**

**CONSIDÉRANT QU'**une offre d'emploi a été publiée pour un poste de journalier-chauffeur-opérateur au service des travaux publics et que plusieurs candidatures ont été reçues ;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Martin Letarte, directeur du service des travaux publics et des services techniques recommande l'embauche de Serge Gélinas.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**DE PROCÉDER** à l'embauche de Serge Gélinas au poste temporaire de journalier-chauffeur-opérateur pour une période d'environ 900 heures (avril à octobre) à compter du 18 avril 2017 selon l'échelon salarial recommandé.

Les conditions de travail sont fixées conformément à la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Danielle Gauthier

### **RÉSOLUTION 9100-04-2017** **AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE D'ALLIANCE FORD INC. POUR** **L'ACQUISITION D'UNE CAMIONNETTE**

**CONSIDÉRANT QU'**un contrat a été octroyé à Alliance Ford Mont-Tremblant pour l'acquisition d'une camionnette pour le service des travaux publics ;

**CONSIDÉRANT QUE** la camionnette sera livrée dans la semaine du 18 avril 2017.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

**D'AUTORISER** le paiement à Alliance Ford Inc. du montant de 56 064.11 \$, sur réception du véhicule, le tout après vérification de sa conformité au devis.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Danielle Gauthier

### **RÉSOLUTION 9101-04-2017** **DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-007 VISANT LA CONSTRUCTION** **D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE WILSON,** **LOT 5 413 602 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Dany Béland-Bergeron, mandataire pour David inc., en faveur d'une propriété située sur la rue Wilson, lot 5 413 602 du cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-736-1, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 007 : secteur du Carré des Pins du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment principal unifamilial, dont la toiture serait en bardeau d'asphalte couleur noire céleste, le revêtement extérieur de déclin Maibec horizontal brun muskoka, les moulures en Maibec de couleur noire et les portes, fenêtres fascias et soffite et autres détails architecturaux en aluminium noir ;

**CONSIDÉRANT** les critères D-3 et D-9 concernant la conservation des grappes d'espaces boisés ainsi que l'aménagement par la plantation d'éléments paysagés, il y a lieu d'imposer la condition suivante :

- qu'une lisière d'arbres soit conservée ou plantée à proximité de la ligne latérale droite ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1969-03-2017 recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue Wilson, le tout, à la condition mentionnée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon:

**D'APPROUVER** le P.I.I.A. associé à la demande de permis en faveur de la propriété située sur la rue Wilson, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION 9102-04-2017**

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LES MARGES AVANT ET LATÉRALE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1483, CHEMIN DES COPAINS, LOT 5 414 476 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Stéphane Barre, en faveur de la propriété située au 1483, chemin des Copains, lot 5 414 476 du cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite demande vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal dans la marge avant à une distance de 6,12 mètres et dans la marge latérale à une distance de 3,68 mètres, alors que l'article 57 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 dans la zone Vc-556 établit la marge avant à 10 mètres et la marge latérale à 8 mètres ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette situation cause préjudice au propriétaire du terrain avant ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agrandissement fut construit sans permis ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité recommandent de déplacer le bâtiment à l'intérieur des marges en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité seraient ouverts à réentendre le dossier si le propriétaire respectait les conditions suivantes :

- procéder au désenclavement du terrain par l'achat d'un terrain adjacent et ayant un frontage sur rue ;
- retirer les empiétements sur les terrains voisins ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1970-03-2017 recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 1483, chemin des Copains, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon:

**DE REFUSER** la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 1483, chemin des Copains, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 9103-04-2017**

**DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN D'ACCÈS SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DE LA SAUVAGINE, LOT 5 502 619 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Zachary Lecompte, en faveur d'une propriété située sur le chemin de la Sauvagine, lot 5 502 619 du cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-510, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent l'aménagement d'un chemin d'accès ;

**CONSIDÉRANT QUE** le site a été visité par l'inspectrice en environnement de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1971-03-2017 recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de chemin d'accès en faveur de la propriété située sur le chemin de la Sauvagine, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon:

**D'APPROUVER** le P.I.I.A. associé à la demande de permis de chemin d'accès en faveur de la propriété située sur le chemin de la Sauvagine, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 9104-04-2017**

**DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 VISANT L'ABATTAGE D'ARBRES SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 80, RUE DES HORIZONS, LOT 5 414 006 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Philippe Guay et madame Évodie Levert, en faveur d'une propriété située au 80, rue des Horizons, lot 5 414 006 du cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Hb-750, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent l'abattage de dix arbres sur la propriété située sous les fils d'Hydro-Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** le site a été visité par l'inspectrice en environnement de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT** le critère C-2 concernant la prédominance du couvert forestier qui doit être maintenue sur les sommets de montagne, il y a lieu d'imposer la condition suivante :

- que les arbres abattus soient remplacés ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1972-03-2017 recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis d'abattage d'arbres en faveur de la propriété située au 80, rue des Horizons, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon:

**D'APPROUVER** le P.I.I.A. associé à la demande de permis d'abattage d'arbres en faveur de la propriété située au 80, rue des Horizons, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 9105-04-2017**

**DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-001 VISANT L'ABATTAGE D'ARBRES SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1011, RUE DE LA PISCICULTURE, LOT 5 413 548 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Roger Dion et madame Marielle Rousseau, en faveur d'une propriété située au 1011, rue de la Pisciculture, lot 5 413 548 du cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-717, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent l'abattage d'arbres en façade de la propriété ;

**CONSIDÉRANT QUE** le site a été visité par l'inspectrice en environnement de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-001 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1973-03-2017 recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis d'abattage d'arbres en faveur de la propriété située au 1011, rue de la Pisciculture, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon:

**D'APPROUVER** le P.I.I.A. associé à la demande de permis d'abattage d'arbres en faveur de la propriété située au 1011, rue de la Pisciculture, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 9106-04-2017**

**DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-007 VISANT LE REMBLAI SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE WILSON**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Luc David, mandataire pour David inc., en faveur d'une propriété située sur la rue Wilson ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-736-2, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 007 : secteur du Carré des Pins du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés visent le remblai des terrains de la phase 4 de la rue Wilson ;

**CONSIDÉRANT** les critères D-1, D-8 et D-9 concernant la conservation de la végétation mature existante, particulièrement aux abords de la rue ainsi que l'aménagement des

espaces déboisés par la plantation d'éléments paysagés afin de réduire les espaces vides, il y a lieu d'imposer les conditions suivantes :

- procéder par phases subséquentes de 25 mètres de largeur pour faire le déboisement et le remblai immédiat ;
- plantation de trois arbres par 25 mètres adjacents à la rue à une distance variant entre 1,5 et 3 mètres de la ligne avant ;
- ensemencement du sol mis à nu immédiatement après le remblai ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-007 ;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1974-03-2017 recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de remblai en faveur de la propriété située sur la rue Wilson, le tout, aux conditions mentionnées.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon:

**D'APPROUVER** le P.I.I.A. associé à la demande de permis en faveur de la propriété située sur la rue Wilson, en imposant les conditions suivantes :

- finaliser l'aménagement des lots projetés 16, 17A, 19 et 21 conformément aux exigences susmentionnées avant de débiter l'aménagement des lots 10 à 15 tels que délimités au plan signé et scellé par Sylvie Delorme, urbaniste le 4 mai 2011 ;
- procéder par phases subséquentes de 50 mètres de largeur pour faire le déboisement et le remblai immédiat ;
- plantation de trois arbres par 25 mètres adjacents à la rue à une distance variant entre 1,5 et 3 mètres de la ligne avant ;
- ensemencement du sol mis à nu immédiatement après le remblai.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 9107-04-2017**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 194-30-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN DE MODIFIER CERTAINS USAGES DANS LES ZONES CA 707, CA 723, CA 741, I 745, CA 759, I 760, I 764 ET I 766**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification de la réglementation d'urbanisme a été déposée pour autoriser un usage commercial présentement interdit par la réglementation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal est favorable à cet ajout et qu'il y a lieu de faire d'autres modifications afin de renforcer le caractère commercial artériel de cette zone ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande commande également un amendement au règlement d'usages conditionnels 201-2012 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'étendre ces modifications à certaines autres zones ;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté le 7 février 2017 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 7 février 2017 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation s'est tenue le 28 février 2017 au sujet de ce projet de règlement ;

**CONSIDÉRANT QU'**un second projet de règlement a été adopté le 7 mars 2017 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public adressé aux personnes intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue ;

**CONSIDÉRANT QUE** copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon:

**D'ADOPTER** le règlement numéro 194-30-2017 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de modifier certains usages dans les zones Ca 707, Ca 723, Ca 741, I 745, Ca 759, I 760, I 764 et I 766, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 194-30-2017**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011**  
**AFIN DE MODIFIER CERTAINS USAGES DANS LES ZONES**  
**CA 707, CA 723, CA 741, I 745, CA 759, I 760, I 764 ET I 766**

---

**ATTENDU QUE** le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

**ATTENDU QU'** une demande de modification de la réglementation d'urbanisme a été déposée pour autoriser un usage commercial présentement interdit par la réglementation ;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal est favorable à cet ajout et qu'il y a lieu de faire d'autres modifications afin de renforcer le caractère commercial artériel de cette zone ;

**ATTENDU QUE** cette demande commande également un amendement au règlement d'usages conditionnels 201-2012 ;

**ATTENDU QU'** il y a lieu d'étendre ces modifications à certaines autres zones.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** La grille des spécifications des usages et normes de la zone Ca 723 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2001 est modifiée comme suit :

- À la section « usages » :
  - En retirant aux première et deuxième colonnes les points à la classe « unifamiliale (h1) » ;
  - En ajoutant aux quatrième et cinquième colonnes un point à la classe « gros, lourd et activités para-industrielles (c9) » avec les notes (a) et (c) ;
- À la section « normes prescrites » :
  - En remplaçant la note (10) par la note (7) à la rangée correspondant à la « superficie de plancher (m<sup>2</sup>) » aux première, deuxième, quatrième et cinquième colonnes ;

- À la section « terrain » :
  - En remplaçant la valeur 1500 par la note (5) à la rangée correspondant à la « superficie (m<sup>2</sup>) » aux deuxième et cinquième colonnes ;
- À la section « dispositions spéciales » :
  - À la première colonne par le retrait des notes (3), (7) et (8) ;
  - À la deuxième colonne par le retrait des notes (2), (6), (7) et (8) ;
  - À la quatrième colonne par le retrait des notes (3), (7), (8) et (9) ;
  - À la cinquième colonne par le retrait des notes (2), (7), (8) et (9) ;
- À la section « dispositions spéciales » située à droite de la grille :
  - En retirant les dispositions spéciales (1), (2) et (3) ;
  - En remplaçant le numéro de la disposition spéciale (4) par le numéro (1) ;
  - En remplaçant le numéro de la disposition spéciale (5) par le numéro (2) ;
  - En remplaçant le numéro de la disposition spéciale (6) par le numéro (3) et en ajoutant le texte « et non desservi » à la suite du mot « desservi » ;
  - En remplaçant le numéro de la disposition spéciale (7) par le numéro (4) ;
  - En remplaçant le numéro de la disposition spéciale (8) par le numéro (5) ;
  - En remplaçant le numéro de la disposition spéciale (9) par le numéro (6) ;
  - En remplaçant le numéro de la disposition spéciale (10) par le numéro (7).
- En ajoutant à la section « usage spécifiquement permis », à la suite du terme « d'équipements spécialisés », le terme « et reliées aux services publics ».

La grille des usages et normes ainsi modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A.

**ARTICLE 2 :**

La grille des spécifications des usages et normes de la zone Ca 707 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2001 est modifiée comme suit :

- À la section « usages » en ajoutant à la première colonne au point à la classe « gros, lourd et activités para-industrielles (c9) » la note (d) ;
- À la section « usage spécifiquement exclu » :
  - Par l'ajout de la note (d) qui se lira comme suit : « mini-entrepôts uniquement lorsque l'emplacement est adjacent à



la route 117 ».

La grille des usages et normes ainsi modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe B.

**ARTICLE 3 :**

La grille des spécifications des usages et normes de la zone Ca 741 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2001 est modifiée comme suit :

- À la section « usage spécifiquement exclu » ;
  - Par l'ajout à la note (b) à la suite du terme « entreposage extérieur » la note suivante : « mini-entrepôts uniquement lorsque l'emplacement est adjacent à la route 117 ».

La grille des usages et normes ainsi modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe C.

**ARTICLE 4 :**

La grille des spécifications des usages et normes de la zone I 745 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2001 est modifiée comme suit :

- À la section « usages » en ajoutant à la première colonne au point à la classe « gros, lourd et activités para-industrielles (c9) » la note (c) ;
- À la section « usage spécifiquement exclu »
  - Par l'ajout de la note (c) qui se lira comme suit : « mini-entrepôts uniquement lorsque l'emplacement est adjacent à la route 117 ».

La grille des usages et normes ainsi modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe D.

**ARTICLE 5 :**

La grille des spécifications des usages et normes de la zone Ca 759 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2001 est modifiée comme suit :

- À la section « usage spécifiquement exclu » :
  - Par l'ajout à la note (b) à la suite du terme « entreposage extérieur » la note suivante : « mini-entrepôts uniquement lorsque l'emplacement est adjacent à la route 117 »

La grille des usages et normes ainsi modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe E.

**ARTICLE 6 :**

La grille des spécifications des usages et normes de la zone I 760 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2001 est modifiée comme suit :

- À la section « usages » en ajoutant à la première colonne au point à la classe « gros, lourd et activités para-industrielles (c9) » la note (e) ;
- À la section « usage spécifiquement exclu » :
  - Par l'ajout de la note (e) qui se lira comme suit : « mini-entrepôts uniquement lorsque l'emplacement est adjacent à

la route 117 ».

La grille des usages et normes ainsi modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe F.

**ARTICLE 7 :**

La grille des spécifications des usages et normes de la zone I 764 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2001 est modifiée comme suit :

- À la section « usages » en ajoutant à la première colonne au point à la classe « gros, lourd et activités para-industrielles (c9) » la note (e) ;
- À la section « usage spécifiquement exclu » :
  - Par l'ajout de la note (e) qui se lira comme suit : « mini-entrepôts uniquement lorsque l'emplacement est adjacent à la route 117 ».

La grille des usages et normes ainsi modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe G.

**ARTICLE 8 :**

La grille des spécifications des usages et normes de la zone I 766 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2001 est modifiée comme suit :

- À la section « usages » en ajoutant à la première colonne au point à la classe « gros, lourd et activités para-industrielles (c9) » la note (e) ;
- À la section « usage spécifiquement exclu » :
  - Par l'ajout de la note (e) qui se lira comme suit : « mini-entrepôts uniquement lorsque l'emplacement est adjacent à la route 117 ».

La grille des usages et normes ainsi modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe H

**ARTICLE 9 :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**RÉSOLUTION 9108-04-2017**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 201-3-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 201-2012 AFIN D'AUTORISER EN USAGE CONDITIONNEL LES MINI-ENTREPÔTS ADJACENTS À LA ROUTE 117**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 est entré en vigueur le 16 mars 2012, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de changement de zonage a été déposée afin d'autoriser des mini-entrepôts dans la zone Ca 723 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal juge pertinent de modifier sa réglementation pour autoriser cet usage tout en s'assurant de contrôler l'usage par usage conditionnel ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'étendre la forme de contrôle par usage conditionnel pour tous les secteurs autorisant les mini-entrepôts ;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté le 7 février 2017 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 7 février 2017 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation s'est tenue le 28 février 2017 au sujet de

ce projet de règlement ;

**CONSIDÉRANT QU'**un second projet de règlement a été adopté le 7 mars 2017 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public adressé aux personnes intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue ;

**CONSIDÉRANT QUE** copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon:

**D'ADOPTER** le règlement numéro 201-3-2017 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 afin d'autoriser en usage conditionnel les mini-entrepôts adjacents à la route 117, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 201-3-2017**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS**  
**NUMÉRO 201-2012 AFIN D'AUTORISER EN USAGE CONDITIONNEL LES MINI-**  
**ENTREPÔTS ADJACENTS À LA ROUTE 117**

---

**ATTENDU QUE** le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 est entré en vigueur le 16 mars 2012, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

**ATTENDU QU'** une demande de changement de zonage a été déposée afin d'autoriser des mini-entrepôts dans la zone Ca 723 ;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal juge pertinent de modifier sa réglementation pour autoriser cet usage tout en s'assurant de contrôler l'usage par usage conditionnel ;

**ATTENDU QU'** il y a lieu d'étendre la forme de contrôle par usage conditionnel pour tous les secteurs autorisant les mini-entrepôts.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** Le Règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 est modifié en ajoutant la section 3.3 à la suite de la section 3.2, laquelle se lira comme suit :

**Section 3.3- Mini-entrepôts adjacents à la route 117**

**3.3.1 Objectifs généraux**

La route 117 est une voie de transit importante et un des principaux corridors touristiques de la municipalité. Afin de maximiser et diversifier l'utilisation des terrains en bordure de cette voie de circulation tout en préservant la qualité du corridor touristique, le présent règlement vise à régir l'utilisation d'un emplacement en bordure de la route 117 utilisé à des fins de mini-entrepôts, par un règlement sur les usages conditionnels.

**3.3.2 Usages autorisés**

Les types de projets suivants, uniquement lorsque l'emplacement

est adjacent à la route 117, sont assujettis à l'application du règlement sur les usages conditionnels :

- La construction, l'agrandissement, la modification, la rénovation, l'occupation d'un bâtiment principal ou accessoire ainsi que l'aménagement des aires d'entreposage ou de stationnement pour un usage de Mini-entrepôts, de la classe (c9) Commerce de gros, lourd et activité para-industrielle.

### **3.3.3 Zones autorisées**

L'usage identifié à l'article 3.3.2 est autorisé dans les zones Ca 707, Ca 723, Ca 741, Ca 759 I 745, I 760, I 764 et I 766 tels qu'identifiées au règlement de zonage numéro 194-2011.

### **3.3.4 Documents spécifiquement requis**

Aux fins d'évaluer le projet de mini-entrepôts, le requérant doit fournir les documents et informations suivants en plus de ceux exigés à l'article 2.2 du présent règlement et au règlement d'administration de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité numéro 193-2011 :

- Un plan d'architecture à l'échelle montrant les élévations du bâtiment principal et des bâtiments accessoires ainsi que l'aménagement intérieur des bâtiments avec une description des usages qui y seront effectués ;
- un plan d'aménagement de l'emplacement incluant les aires d'entreposage extérieurs, les allées véhiculaires, les aires de stationnement, les bandes tampons, les espaces libres, les bâtiments accessoires, les accès aux bâtiments et tout autre aménagement ;
- Un document signé par le requérant expliquant les mesures qu'il compte prendre pour respecter chacun des critères d'évaluation de l'usage conditionnel ;
- Un échéancier de réalisation des travaux.

### **3.3.5 Objectifs spécifiques et critères d'évaluation**

#### **3.3.5.1 Bâtiment principal**

- Le bâtiment principal est situé à une faible marge de recul de la route 117 ;
- En plus des bureaux pour la gestion des mini-entrepôts, une proportion minimale de deux tiers (2/3) du bâtiment est aménagée avec des locaux de dimensions adéquates et pourvus des équipements nécessaires à l'occupation de ceux-ci par des usages commerciaux ou industriels autorisés à la grille des usages et des normes de la zone où ils se trouvent ;
- Le bâtiment principal est positionné de manière à ce que les locaux commerciaux ou industriels aient le maximum de visibilité à partir de la route 117 et l'architecture du bâtiment principal prévoit l'espace nécessaire afin que chacun des établissements commerciaux ou industriels puisse être muni d'une enseigne installée à plat sur le bâtiment ;
- Aucune porte de garage n'est visible de la route 117 ;
- Le bâtiment principal est érigé dès le début des travaux.

### **3.3.5.2 Bâtiments accessoires**

- Dans la mesure du possible, les bâtiments accessoires sont dissimulés de la route 117 par le bâtiment principal ou par un écran opaque végétal ;
- La conception architecturale des bâtiments accessoires est similaire au bâtiment principal ;
- La hauteur des bâtiments accessoires est égale ou inférieure à la hauteur du bâtiment principal.

### **3.3.5.3 Aménagement extérieur**

- L'entreposage extérieur est effectué en cour latérale ou arrière et seuls des véhicules, excluant les véhicules lourds, les remorques et véhicules outils, y sont entreposés ;
- Une bande tampon, composée de conifères, est aménagée entre les aires d'entreposage et toute voie de circulation et est de dimension suffisante afin de dissimuler complètement les aires d'entreposage des voies de circulation ;
- La hauteur des éléments entreposés est calculée de manière à ce que ceux-ci ne puissent pas être visibles des voies de circulation ;
- L'aménagement des aires de stationnement est effectué de manière à ce que les véhicules commerciaux soient stationnés en cour latérale ou arrière ;
- Les voies de circulation sont planifiées de manière à ce que la circulation pour les mini-entrepôts ne gêne pas les utilisateurs des locaux commerciaux ou industriels.

**ARTICLE 2 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi,

### **RÉSOLUTION 9109-04-2017**

### **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-31-2017 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'AJOUTER L'USAGE DE SERVICE DE CONSTRUCTION ET DE GARAGE DE STATIONNEMENT POUR VÉHICULES LOURDS DANS LA ZONE CA 712**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

**CONSIDÉRANT QUE** une demande de modification de la réglementation d'urbanisme a été déposée pour autoriser un usage commercial présentement interdit par la réglementation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal est favorable à cet ajout ;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté le 7 mars 2017 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 7 mars 2017 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation s'est tenue le 28 mars 2017 au sujet de ce projet de règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon:

**D'ADOPTER** le second projet de règlement numéro 194-31-2017 amendement le règlement

de zonage numéro 194-2011 afin d'ajouter l'usage de service de construction et de garage de stationnement pour véhicules lourds dans la zone Ca 712, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **ADOPTÉE**

#### **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-31-2017** **AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011** **AFIN D'AJOUTER L'USAGE DE SERVICE DE CONSTRUCTION ET** **DE GARAGE DE STATIONNEMENT POUR VÉHICULES LOURDS** **DANS LA ZONE Ca 712**

---

**ATTENDU QUE** le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

**ATTENDU QU'** une demande de modification de la réglementation d'urbanisme a été déposée pour autoriser un usage commercial présentement interdit par la réglementation ;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal est favorable à cet ajout.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** La grille des spécifications des usages et normes de la zone Ca 712 de l'annexe A du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifiée comme suit :

- Par l'ajout à la section « usage spécifiquement permis », à la suite du terme « (entrepreneur spécialisé) » de la note (e), les termes suivants : « service de construction résidentielle, commerciale, industrielle ou institutionnelle, garage de stationnement pour véhicules lourds (infrastructure) » ;
- Par l'ajout à la section « usages » à la première colonne, au point de la classe « gros, lourd et activités para-industrielles (c9) » de la note (d) ;
- Par l'ajout à la section « usages » à la première colonne au point de la classe « divertissement et activités récréotouristiques (c5) » de la note (f) ;
- Par le remplacement à la section « Usage spécifiquement exclu » de la désignation de la note (d) par la désignation (f).

La grille des usages et normes ainsi modifiée est jointe au présent règlement et en constitue son annexe A.

**ARTICLE 2 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

#### **RÉSOLUTION 9110-04-2017** **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 201-4-2017 AMENDANT** **LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 201-2012 AFIN** **D'AUTORISER EN USAGE CONDITIONNEL L'ENTREPOSAGE EN VRAC DANS LA** **ZONE CA 712**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 est entré en vigueur le 16 mars 2012, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

**CONSIDÉRANT QUE** une demande de changement de zonage a été déposée afin d'autoriser l'entreposage en vrac dans le cadre d'un usage d'entreprise de la construction (entrepreneur général) dans la zone Ca 712 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal juge pertinent de modifier sa réglementation pour autoriser cet usage tout en s'assurant de contrôler l'usage par usage conditionnel ;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté le 7 mars 2017 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 7 mars 2017 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation s'est tenue le 28 mars 2017 au sujet de ce projet de règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon:

**D'ADOPTER** le second projet de règlement numéro 201-4-2017 amendement le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 afin d'autoriser en usage conditionnel l'entreposage en vrac dans la zone ca 712, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 201-4-2017**  
**AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS**  
**NUMÉRO 201-2012 AFIN D'AUTORISER EN USAGE CONDITIONNEL**  
**L'ENTREPOSAGE EN VRAC DANS LA ZONE CA 712**

---

**ATTENDU QUE** le règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 est entré en vigueur le 16 mars 2012, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

**ATTENDU QU'** une demande de changement de zonage a été déposée afin d'autoriser l'entreposage en vrac dans le cadre d'un usage d'entreprise de la construction (entrepreneur général) dans la zone Ca 712 ;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal juge pertinent de modifier sa réglementation pour autoriser cet usage tout en s'assurant de contrôler l'usage par usage conditionnel.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** Le Règlement sur les usages conditionnels numéro 201-2012 est modifié par l'ajout de la section 3.4 à la suite de la section 3.3, laquelle se lira comme suit :

**Section 3.4- Entreposage en vrac**

**3.4.1 Objectifs généraux**

Le secteur de l'affectation villageoise situé à proximité de la route 117 profite d'une bonne accessibilité au réseau routier provincial et est situé à l'intérieur du corridor touristique et à proximité de zones résidentielles.

Afin de veiller à la compatibilité de l'utilisation des emplacements

de ce secteur, à limiter les nuisances visuelles et sonores et à protéger le corridor touristique, le présent règlement vise à régir l'utilisation d'un emplacement à des fins d'entreposage en vrac par un règlement sur les usages conditionnels.

### **3.4.2 Usages autorisés**

Les types de projets suivants sont assujettis à l'application du règlement sur les usages conditionnels :

- L'aménagement d'une nouvelle aire d'entreposage en vrac ou la modification de celle-ci.

### **3.4.3 Zones autorisées**

L'usage identifié à l'article 3.4.2 est autorisé dans la zone Ca 712 telle qu'identifiée au règlement de zonage numéro 194-2011.

### **3.4.4 Documents spécifiquement requis**

Aux fins d'évaluer le projet d'entreposage en vrac, le requérant doit fournir les documents et informations suivants en plus de ceux exigés à l'article 2.2 du présent règlement et au règlement sur l'application et l'administration de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité numéro 193-2011 :

- Un plan d'aménagement de l'aire d'entreposage incluant notamment les informations suivantes :
  - Positionnement du bâtiment principal et des bâtiments accessoires
  - Courbes de niveau du terrain jusqu'à la route
  - Dimension de l'aire d'entreposage
  - Aires de circulation des véhicules
  - Hauteur de l'entreposage
  - Matières entreposées
  - Espace de stationnement des véhicules servant au chargement du matériel
  - Détail de la composition des aires tampon
  - Clôtures, murs ou murets
- Un document signé par le requérant contenant les informations suivantes :
  - Énumération des matières en vrac qui seront entreposées et leur utilisation prévue;
  - Explication des mesures que le requérant compte prendre pour respecter chacun des critères d'évaluation de l'usage conditionnel.
- Un échéancier de réalisation des travaux.

### **3.4.5 Objectifs spécifiques et critères d'évaluation**

- L'entreposage en vrac est exercé à titre d'usage accessoire à un usage d'entrepreneur en excavation (c9) ;
- Le matériel entreposé n'est pas destiné à la revente ;
- Le caractère accessoire de cet usage se traduit par les dimensions restreintes de l'aire d'entreposage. À titre d'exemple, l'aire d'entreposage ne devrait pas dépasser 10% de la superficie du terrain, ne jamais dépasser l'empreinte au sol du bâtiment principal et être d'une hauteur ne dépassant pas 3.66 mètres ;
- En complémentarité ou non avec le bâtiment principal, une barrière visuelle naturelle existante lors du dépôt du projet



permet de dissimuler complètement le site d'entreposage de toute voie de circulation ;

- La hauteur des matières entreposées est calculée de manière à ce que celles-ci ne puissent pas être visibles des voies de circulation ;
- L'aire d'entreposage est délimitée par des matériaux fixes et résistants tels des murets de béton et aucun matériel n'est déposé hors de cette aire ;
- L'aire d'entreposage est située à une distance considérable d'emplacements utilisés ou pouvant être utilisés à des fins d'habitation (H) et des mesures sont prises afin de limiter les nuisances sonores et visuelles vers ces secteurs.

**ARTICLE 2 :** Le règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**RÉSOLUTION 9111-04-2017**  
**EMBAUCHE DE DEUX INTERVENANTS EN ENVIRONNEMENT POUR LA PÉRIODE ESTIVALE**

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'urbanisme et environnement souhaite combler deux postes d'intervenants en environnement pour la période estivale 2017 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur du service de l'urbanisme et environnement recommande l'embauche de Mélissa Chabot et Olivier Robidoux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon:

**DE PROCÉDER** à l'embauche aux postes d'intervenants en environnement de Mélissa Chabot et Olivier Robidoux pour une durée maximale de 16 semaines à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 ;

**DE NOMMER** Mélissa Chabot et Olivier Robidoux à titre d'officiers désignés pour visiter, examiner et effectuer l'inspection de toute propriété dans le cadre de l'application des règlements municipaux.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Danielle Gauthier

**RÉSOLUTION 9112-04-2017**  
**AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERVENU ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET DAVID INC. POUR LA RÉALISATION DU PROJET LE CARRÉ DES PINS**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 7354-08-2013 adoptée le 6 août 2013, le conseil municipal autorisait la signature d'un protocole d'entente entre la Municipalité et David Inc. visant la mise en place de services publics dans le cadre des travaux de réalisation du projet Le Carré des Pins ;

**CONSIDÉRANT QU'**une modification a été demandée par David Inc. afin de prolonger

certains délais de réalisation ;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente amendé a été préparé par la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon:

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente amendé, dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 9113-04-2017**

**SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA MRC DES LAURENTIDES POUR L'UTILISATION D'UN TERRAIN APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ POUR DES FORMATIONS DES POMPIERS**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC, en tant que gestionnaire de formation pour l'École Nationale des Pompiers du Québec (ÉNPQ), planifie et organise différentes formations pour les pompiers des services incendie de son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines formations ont lieu sur un terrain appartenant à la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y lieu de convenir des modalités d'utilisation du terrain avec la MRC des Laurentides.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer l'entente avec la MRC des Laurentides quant à l'utilisation du terrain appartenant à la Municipalité pour des formations de pompiers, dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 9114-04-2017**

**PERMANENCE DE CINDY PERREULT À TITRE DE TECHNICIENNE EN SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a procédé à l'embauche de Cindy Perreault au poste de technicienne en sports, loisirs et culture, par la résolution numéro 8563-03-2016 adoptée le 1<sup>er</sup> mars 2016 ;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Perreault a débuté sa prestation de travail le 17 octobre 2016, compte tenu que cette dernière était en congé de maternité au moment de son embauche le 1<sup>er</sup> mars 2016 et qu'en conséquence, sa période de probation se termine le 17 avril 2017 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de Monsieur Christian Lecompte, directeur du service des sports, loisirs et culture, à l'effet que Madame Cindy Perreault a complété avec succès sa période d'essai.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'ACCEPTER** la permanence de Madame Cindy Perreault conformément aux dispositions de la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 9115-04-2017**

**EMBAUCHE DE GABRIEL GARREC AU POSTE DE COORDONNATEUR DU CAMP DE JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** le camp de jour sera offert cet été par la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à l'embauche d'un coordonnateur ;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Christian Lecompte, directeur du service des sports, loisirs et de la culture recommande l'embauche de Gabriel Garrec.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'EMBAUCHER** Gabriel Garrec au poste de coordonnateur du camp de jour à compter du 10 avril 2017 pour une durée de cinq mois.

Le salaire et les conditions de travail sont fixés conformément à la convention collective

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Danielle Gauthier

**RÉSOLUTION 9116-04-2017**

**SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CONCERNANT LA CRÉATION D'UN POSTE TEMPORAIRE DE JOURNALIER AUX SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite, pour la saison estivale 2017, créer un poste temporaire de journalier aux sports, loisirs et culture ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de conclure une entente avec le syndicat ;

**CONSIDÉRANT QUE** le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) n'a pas d'objection à signer telle entente.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 41 visant la création d'un poste temporaire de journalier aux sports, loisirs et culture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 9117-04-2017**

**EMBAUCHE AU POSTE TEMPORAIRE DE JOURNALIER AU SERVICE DES SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**

**CONSIDÉRANT QUE**, suite à la création d'un nouveau poste temporaire de journalier aux sports, loisirs et culture, il y a lieu de procéder à l'embauche d'une personne pour le combler ;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la publication d'une offre d'emploi, Monsieur Christian Lecompte, directeur du service des sports, loisirs et de la culture recommande l'embauche de Christian Robillard.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'EMBAUCHER** Christian Robillard au poste temporaire de journalier au service des sports, loisirs et culture pour la période débutant le 24 avril 2017 et se terminant à la fin octobre 2017 pour environ 995 heures.

Le salaire et les conditions de travail du journalier aux sports, loisirs et culture temporaire sont fixés conformément à la lettre d'entente numéro 41 intervenue avec le syndicat.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Danielle Gauthier

#### **RÉSOLUTION 9118-04-2017**

#### **SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CONCERNANT L'EMBAUCHE D'UN INTERVENANT AU PARC DE LA GARE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite encadrer les activités au Parc de la Gare et notamment informer les cyclistes et touristes des différents services qu'ils peuvent retrouver dans la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite poursuivre la promotion du circuit culturel auprès de la clientèle qui circule notamment au Parc de la Gare ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité juge important de maintenir la présence d'un intervenant au Parc de la Gare pour décourager le vandalisme ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est important de créer de l'animation spontanée et dirigée auprès des jeunes qui utilisent les équipements et l'espace au Parc de la Gare ;

**CONSIDÉRANT QUE** le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) n'a pas d'objection à formuler cette entente.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer l'entente numéro 42 concernant l'embauche d'un intervenant au parc de la gare.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 9119-04-2017**

**EMBAUCHE DE MARGUERITE MARQUIS AU POSTE D'INTERVENANT AU PARC DE LA GARE**

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Christian Lecompte, directeur du service des sports, loisirs et de la culture recommande l'embauche de Marguerite Marquis au poste temporaire d'intervenante au parc de la Gare pour la période estivale.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

**D'EMBAUCHER** Marguerite Marquis au poste temporaire d'intervenante au parc de la gare pour une période de douze semaines, à compter du 12 juin 2017.

Le salaire et les conditions de travail de l'intervenante à la gare temporaire sont fixés conformément à la lettre d'entente numéro 42 intervenue avec le syndicat.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

---

Danielle Gauthier

**RÉSOLUTION 9120-04-2017**

**SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT POUR LA CRÉATION D'UN POSTE TEMPORAIRE DE MONITEUR-ACCOMPAGNATEUR POUR LE CAMP DE JOUR**

**CONSIDÉRANT** la demande d'une famille d'inscrire au camp de jour son enfant qui requiert des soins particuliers ;

**CONSIDÉRANT** la subvention accordée par la Fondation Tremblant à la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) n'a pas d'objection à signer telle entente.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

**D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 43 pour l'embauche d'un accompagnateur pour le camp de jour.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

**RÉSOLUTION 9121-04-2017**  
**LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert de lever la présente séance ordinaire à 21h00.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

---

Pierre Poirier  
Maire

---

Danielle Gauthier  
Directrice générale adjointe et secrétaire-  
trésorière adjointe